

Direction générales des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Laurence Sola
téléphone : 05 61 55 62 66
daji@univ-tlse3.fr



Délégation de signature

Décision n°2020-JMB-142

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-1, L. 712-2, L. 713-1 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Alexandre Seuret en tant que directeur de l'école doctorale - ED SYSTEMES-Systemes.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Alexandre Seuret, directeur de l'ED SYSTEMES, à l'effet de signer au nom du président, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents afférents aux activités de l'école doctorale dans le domaine suivant :

• Etudes

- dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat ;
- dossier de renouvellement d'inscription en doctorat (2^{ème} et 3^{ème} année) ;
- désignation et convocation des rapporteurs;
- convocation des jurys de soutenance.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Alexandre Seuret, délégation est donnée à, Agnan de Bonneval, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du président de l'Université Toulouse III- Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 :

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école doctorale et sur le site internet de l'université.

Article 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 10 février 2020

Le délégué,



Jean-Marc Broto

Le délégué,



Alexandre Seuret

Le suppléant,



Agnan de Bonneval